

Qu'est-ce que cela donnerait dans le domaine concret? S'il y a, par exemple, une augmentation de 1,669 millions, comme cela s'est produit l'an dernier, aujourd'hui, en vertu du système actuel, qu'est-ce qui se produit? Les banques à charte créent le crédit—je n'ai plus besoin de le prouver, car l'honorable ministre des Finances l'a admis au comité des finances, du commerce et des questions économiques—qui est augmenté de la somme de 1,669 millions, représentant l'accroissement, l'expansion;—non pas la portion qui existait déjà, mais seulement l'accroissement.

Les banques à charte créent donc ce crédit de 1,669 millions. Elles le prêtent, soit au gouvernement fédéral, soit aux gouvernements provinciaux, soit aux municipalités, soit aux commissions scolaires, et au moment où elles le prêtent, au moment où elles viennent de le créer, elles ne paient pas d'intérêt dessus. Cependant, elles le prêtent à tout ce monde-là, gouvernements ou individus, et là elle charge un intérêt de 6 p. 100, et ces gouvernements, ces individus, vont retourner le déposer aux banques, qui leur paieront un intérêt de 3 p. 100. Et voilà comment on procède dans le système actuel.

S'il y avait un système comme celui que nous préconisons, c'est la Banque du Canada qui créerait le crédit de 1,669 millions qui constitue l'accroissement de l'année, par rapport à l'année précédente. La Banque du Canada, elle, le prêterait sans intérêt, soit à la ville de Québec, soit à la ville de Toronto, soit à la ville de Winnipeg, soit pour la construction d'hôpitaux, soit pour la construction de routes ou de ponts, sans intérêt.

Si, par exemple, on affecte une somme de 10 millions à la construction d'un hôpital, en construisant l'hôpital, on va payer des salaires ou acheter des matériaux. Alors, ceux qui reçoivent les salaires, ceux qui sont payés pour les matériaux de construction vont recevoir cet argent-là et vont aller le déposer à la banque, comme cela se fait normalement. La banque va leur payer 3 p. 100 d'intérêt et, après, elle le prêtera de nouveau dans le secteur privé à 6 p. 100 d'intérêt.

La différence, c'est que l'argent aura fait, en circulant, une tournée ou un bout de chemin dans le secteur public, sans intérêt, pour développer les investissements publics et reviendra après dans le secteur privé.

• (9.40 p.m.)

La différence, également, c'est que la banque l'aura en dépôt avant de le prêter, alors qu'à l'heure actuelle, elle le prête avant de l'avoir en dépôt. Elle n'a rien du tout; elle prête à 6 p. 100, et ce qu'elle a prêté est déposé de nouveau dans l'ensemble du système des banques à charte, à 3 p. 100.

Sous un régime comme celui que nous préconisons, lorsque le crédit nouveau est créé, il l'est par la Banque du Canada, prêté sans intérêt pour le financement du développement public—et je dis bien public—comme la construction de ponts, de routes, de collèges, d'hôpitaux, d'égouts, d'aqueduc, etc.

Ceux qui reçoivent cet argent-là par après, sous forme de salaire, ou parce qu'ils sont payés pour leurs matériaux, le déposent dans les banques à charte et reçoivent 3 p. 100 d'intérêt pour leurs dépôts, et les banques à charte prêtent cet argent de nouveau dans le secteur privé, à un taux d'intérêt de 6 p. 100. La différence, monsieur le président, c'est que tous les secteurs publics ont bénéficié de prêts sans intérêt pour la construction d'entreprises publiques et non pas privées. Si l'on veut savoir ce que cela peut faire, à un moment donné, le député de Villeneuve en parlait tout à l'heure, quand il disait que si l'on avait eu cela depuis cinquante ans au Canada, au lieu de prendre 1,274 millions pour payer des intérêts sur notre dette, aujourd'hui, on aurait 1,274 millions de plus pour administrer le pays. Cela représente quoi? Les allocations familiales et les pensions de vieillesse réunies!

Les municipalités, qui sont obligées de payer des intérêts représentant 30, 35 et 45 p. 100 de leur budget, auraient 30, 35 et 45 p. 100 de plus dans leur budget pour exécuter des travaux. Voilà la différence entre le système actuel et celui que nous préconisons!

M. Caouette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Oui, certainement.

M. Caouette: L'honorable député est-il d'avis que lorsqu'il dit, par exemple, que les banques paient 3 p. 100 d'intérêt, c'est seulement sur les comptes d'épargne? Les banques ne paient pas 3 p. 100 sur les comptes courants. Or, les comptes courants sont bien plus nombreux et bien plus élevés que les comptes d'épargne.

Ensuite, le député n'est-il pas d'avis que les comptes d'épargne, qui commandent un intérêt de 3 p. 100, constituent encore une nouvelle réserve pour les banques à charte, en vertu du système du ministre des Finances, et que cette nouvelle réserve leur permet encore de multiplier par douze fois et demie le montant qu'elles peuvent prêter, en se servant de ces comptes d'épargne comme réserves à la Banque du Canada?

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable député de Villeneuve pour dire que les banques à charte ne paient pas toujours d'intérêt sur les comptes courants, et que pour les comptes d'épargne, elles paient 3 p. 100 sur le plus bas montant